

**REGLEMENT DU JEU**  
**INTERNET**  
**Les Jours de Chance**  
**Du 12 avril au 25 avril 2021**

**ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société MONOPRIX, société par actions simplifiée, au capital de 78 365 040 euros dont le siège social est au 14 rue Marc Bloch 92110 CLICHY et identifié sous le numéro 552 018 020 au RCS de NANTERRE, pendant les heures d'ouvertures des magasins pour les enseignes MONOPRIX, ci-après dénommé « la Société Organisatrice », organise un Jeu Internet avec obligation d'achat d'un produit partenaire, du 12 avril au 25 avril 2021 inclus minuit inclus heures françaises de connexion faisant foi, dans les magasins participants sous enseignes MONOPRIX (hors magasins MONOP' et hors points de retrait drive MONOPRIX et MONOP') et sur le site internet [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix) - (Ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 : OBTENTION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez **S.E.L.A.R.L. 812** - Huissiers de Justice Associés - 88 boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES

Il est également adressé à toute personne qui en fait la demande avant le 02/05/2021 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : MONOPRIX - Opération « LES JOURS DE CHANCE », 14 rue Marc Bloch 92110 CLICHY- France.

Remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur base 20 g, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement en fournissant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, RIB. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Le règlement du Jeu est accessible et consultable sur [monoprix.fr](http://monoprix.fr) et [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix).

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La liste des magasins participants figure en annexe du présent règlement et est accessible sur [monoprix.fr](http://monoprix.fr) et [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix). La liste des produits partenaires disponibles par enseigne et magasins participants figure également en annexe du présent règlement.

Le Jeu est valable pour des achats de produits partenaires effectués dans les magasins participants du 12 avril au 25 avril 2021 inclus.

Le Jeu est disponible du 12 avril au 25 avril 2021 23h59 inclus, sur Internet à l'adresse : [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix).

La communication du Jeu est relayée sur :

- o Prospectus
- o PLV
- o Messages Radio
- o Bannières web
- o Encarts newsletters des enseignes
- o Réseaux sociaux avec géolocalisation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Le personnel de la Société Organisatrice et des Sociétés Prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 12 avril au 25 avril 2021 inclus dans tous les points de vente participants selon leurs jours et horaires d'ouverture au public, et jusqu'au 25 avril 2021 minuit heures françaises de connexion faisant foi pour participer au jeu sur internet. Aucune autre forme de participation au Jeu ne sera prise en compte. La date figurant sur la preuve d'achat utilisée pour participer au Jeu fera foi. Sont considérées comme preuves d'achat : tickets de caisse pour magasins physiques, tickets de caisse électroniques (applications).

Les gagnants auront jusqu'au 30/06/2021 afin d'effectuer leur commande et ainsi pouvoir recevoir leur cadeau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause. Toute modification du Jeu sera portée à la connaissance des clients sur les sites Internet [monoprix.fr](http://monoprix.fr) et [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix).

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Le Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement à l'adresse [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix).

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'effectuer un achat d'au moins 1 produit partenaire dans un magasin MONOPRIX (hors points de retrait et drives MONOPRIX et MONOP') participant ou via la livraison à domicile sur Monoprix.fr entre le 12 avril et le 25 avril 2021. Le client bénéficiera de :
  - o 1 chance pour l'achat d'un produit partenaire

- o 2 chances pour l'achat de deux produits partenaire
  - o 3 chances pour l'achat de trois produits partenaire
- Soit 3 chances maximum par participation par jour.
- De se connecter sur l'url [www.lesjoursdechance.fr/monoprix](http://www.lesjoursdechance.fr/monoprix), au plus tard le 25 avril minuit, heures françaises de connexion faisant foi
- De donner son adresse email
- De confirmer l'acceptation du règlement et de la politique de confidentialité en cochant la case prévue à cet effet.
- De vérifier l'éligibilité de son achat en scannant son produit via l'appareil photo de son téléphone ou la caméra de son ordinateur

Le client sera informé du nombre de chance attribuée après la validation du formulaire (de 1 à 3 chances), et pourra ainsi lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate ; le nom de la dotation apparaît à l'écran si le joueur a gagné et la mention "Perdu" apparaît si le joueur a perdu. Le client est invité à rejouer s'il bénéficie de plusieurs chances.

Dans le cas où le client gagne, il devra en complément télécharger sa preuve d'achat correspondante après avoir entouré dessus l'enseigne, la date d'achat et le ou les produits partenaires achetés.

Limitations :

- ☒ L'inscription au Jeu est limitée à une preuve d'achat / jour / personne
- ☒ Une preuve d'achat est limitée à une seule participation
- ☒ Une dotation / personne

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Au clic sur l'animation, la base des instants gagnants est interrogée. Le participant saura immédiatement s'il a gagné.

En revanche si le participant n'est pas désigné gagnant la mention « Perdu » apparait et est présent le bouton « Je retente ma chance » s'il bénéficie de plusieurs chances.

Chaque gagnant fera l'objet d'un traitement de la preuve d'achat qui consiste dans la vérification du ticket de caisse et des éléments entourés tels que l'enseigne, la date d'achat et au moins 1 produit partenaire acheté participant.

Le traitement de cette preuve se fera sous un délai d'un mois maximum. Si la preuve est validée, alors les gagnants pourront recevoir leur lot. Aucun lot ne sera remis avant la vérification de cette preuve. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

## **ARTICLE 7 : LES DOTATIONS**

### **Article 7.1.2 : Dans le cadre des instants gagnants**

Sont mises en Jeu, pour l'ensemble des points de vente MONOPRIX (hors magasins MONOP' et hors points de retrait drive MONOPRIX et MONOP'):

	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>
Vélo électrique City Mixte LFBike	3	989 €
Voyage (nombre de participants, destination et durée au choix) <i>sous forme de codes promotionnels</i>	1	2 000 €
Abonnement Discover press 1 an <i>sous forme de codes promotionnels</i>	750	180€
10 tirages photos Cheerz (livraison incluse) <i>sous forme de codes promotionnels</i>	1050	6 €
Abonnement Deezer 6 mois <i>sous forme de codes promotionnels</i>	100	50 €
Abonnement Sybel 6 mois <i>sous forme de codes promotionnels</i>	650	24 €

Les Codes promotionnels sont utilisables en une seule fois, non fractionnables à faire valoir sur le site ou application mobile du partenaire.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pourrait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de rupture de stock sur la dotation gagnée, le gagnant aura le droit à un modèle équivalent en valeur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, taxes, les formalités administratives et bancaires, inhérents à la jouissance de la dotation resteront à la charge du gagnant.

### Article 7.1.2. Dans le cadre du tirage au sort

La dotation mise en Jeu dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu le 5 mai 2021 à 12h entre tous les Participants valablement inscrits aux instants gagnants peu importe que les Participants aient perdu ou gagné aux instants gagnants est :

Dotation du tirage au sort	Quantité	Prix unitaire
Une Voiture Electrique Renault Zoé life R110 année 2021 (batterie et carte grise incluse)	1	32 500 €

Cette dotation ne comprend pas les frais de mise en route de la voiture, les frais d'assurance à la charge du Gagnant de cette dotation. Le Gagnant de la voiture déclare être titulaire d'un permis de conduire B et devra être en mesure de justifier de son identité (carte d'identité, justificatif de domicile) et présenter l'assurance souscrite correspondant à la classe de la voiture. Le Gagnant de la voiture dégage la Société Organisatrice et ses partenaires de toute responsabilité à cet égard.

### Article 7.2 : Attribution des dotations

Les gagnants des voyages, des abonnements Discover press, Cheerz, Deezer, et Sybel recevront sous 4 semaines maximum à compter du 30/04/2021 un email de confirmation de leur gain à l'adresse email indiquée par leurs soins sur le formulaire de participation complété en ligne.

Dans cet e-mail de gain figureront :

> Un lien vers le site ou application mobile du partenaire concerné

> Un code promotionnel dont le montant correspond à celui de la dotation attribuée .

Pour Cdiscount Voyages, ce code est valable **jusqu'au 30/06/2022 inclus** sur le site du partenaire concerné. Le code peut être utilisé en une ou plusieurs fois. Code valable dans les rubriques « Séjour/Location » & hors vente flash.

Pour Cheerz, ce code est valable **jusqu'au 31/05/2021 inclus** sur le site ou application mobile du partenaire concerné.

Pour Deezer, ce code est valable **jusqu'au 12/04/2022 inclus** sur le site ou application mobile du partenaire concerné.

Pour Discover Press, ce code est valable **jusqu'au 01/06/2022 inclus** sur l'application mobile du partenaire concerné.

Pour Sybel, ce code est valable **jusqu'au 18/10/2021 inclus** sur le site ou application mobile du partenaire concerné.

La remise finale de la dotation est subordonnée à la création d'un compte client chez le partenaire concerné (dans l'hypothèse, où le gagnant n'en dispose pas déjà) et à la passation d'une « commande » ou « souscription » au cours de laquelle le gagnant devra renseigner, à l'étape « paiement », le code préalablement reçu.

Pour les gagnants de la voiture électrique et des vélos électriques, ils seront directement contactés sous 4 semaines maximum à compter du 30/04/2021 pour organiser la remise de leur gain.

La dotation sera également annulée sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si un Gagnant ne pouvait être joint sur son adresse mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice ;
- en cas de renonciation par le Gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ;
- Si un Gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que tout participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2 des présentes. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver la possibilité de participer au Jeu et la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

## **ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin de gérer les participations au jeu des enseignes domiciliées à l'article I).

Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du jeu. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Dans le cadre de l'attribution des dotations prévue à l'article 7.2, les partenaires cités, en tant que responsable de traitement, traiteront les données personnelles du gagnant conformément à leurs politiques de confidentialité accessibles aux adresses :

<https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>

<https://www.deezer.com/legal/personal-datas>

<https://www.iubenda.com/privacy-policy/833692/full-legal>

<https://sybel.co/fr/cgu/>

<https://www.viapresse.com/charte-protection-des-donnees>

<https://www.renault.fr/donnees-personnelles.html>

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant par courrier à : MONOPRIX - Service client 14/16 rue Marc Bloch 92110 – CLICHY ou par mail : [dpo-monoprix@monoprix.fr](mailto:dpo-monoprix@monoprix.fr).

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu devront renoncer à leur dotation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.